

ECOLE ASSOMPTION ST MARC ST AIGNAN

Tarifs et règlements financiers

Année scolaire 2021/2022



INSCRIPTION – REINSCRIPTION :

La facturation est annuelle, payable mensuellement d'octobre à juin.

Lors de l'inscription, une somme de **50 Euros** (*chèque à l'ordre de l'AGEA ou espèces*) est perçue en règlement des frais administratifs de rendez-vous liés à la démarche d'inscription du 1^{er} enfant d'une famille. Cette somme reste acquise à l'établissement. Pour l'inscription dans l'établissement d'un second enfant, il n'y a pas de frais d'inscription.

Par ailleurs une avance sur scolarité, est demandée au moment de **l'inscription et de la réinscription**, et est débitée en septembre. Elle fait office de 1^{er} versement et est déduite de votre facture annuelle. Elle est de 100 € ou de 150 € s'il y a inscription à la restauration scolaire.

MODALITE DE REGLEMENT :

Différentes modalités de règlement sont possibles :

Modes de règlement possibles	Comment faire ?
Prélèvement – à privilégier	*/ Fournir un RIB au service comptabilité qui établira et vous enverra un mandat. */ <u>Il est impératif de renvoyer ce mandat signé au service comptabilité.</u> Sans ce mandat, aucun prélèvement ne pourra être effectué.
Chèque	A envoyer, de préférence au 10 de chaque mois, au service comptabilité.
Espèces	Remises à l'accueil, elles font l'objet d'un reçu contresigné.

FRAIS DE CONTRIBUTION DES FAMILLES – DEMI PENSION – PRESTATIONS ET ACCESSOIRES :

Les frais de contribution des familles couvrent l'ensemble des besoins mobiliers et immobiliers de l'établissement, ainsi que la mise en œuvre de notre projet pastoral et les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait communal. Ce forfait est uniquement versé par la mairie du lieu de résidence de l'école, pour les enfants domiciliés à Orléans.

Les frais fixes de restauration, eux, couvrent les besoins en fonctionnement dudit service (investissements, travaux, matériel, personnel du service, ...)

Afin d'accueillir chacun selon ses possibilités, les frais de scolarité et les frais fixes de restauration sont calculés en fonction de vos revenus : **merci de nous fournir votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 et votre relevé CAF. Sans ces documents, la tarification T4 (catégorie maximale) sera appliquée.**

1/ MODE DE CALCUL DEFINISSANT LA CATEGORIE DE VOTRE FOYER (FONCTION DE VOS REVENUS) :

	Exemple	Votre calcul
Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par 12	2 000 €	
Prestations sociales mensuelles (CAF, hors logement)	120 €	
Total 1	2 120 €	
Nombre de parts fiscales (voir avis impôts)	3	
QUOTIENT ETABLISSEMENT – Q.E.	706,67 €	
CATEGORIE	T2	

2/ FRAIS DE CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Calcul du QE	de 0 à 490,20 €	de 490,21, à 924,02 €	de 924,03 à 1.362.10 €	à partir de 1.362.11 €
CATEGORIE	T1	T2	T3	T4
Contribution des familles	465 € Soit 46.50 €/mois	657 € Soit 65.70 €/mois	783 € Soit 78,30 €/mois	818 € Soit 81.80 €/mois

3/ FRAIS DE SERVICE DE RESTAURATION :

Elèves déjeunant 3 ou 4 fois par semaine					
		T1	T2	T3	T4
Frais fixes de restauration	Tarif	150 € Soit 15,00€/mois	200 € Soit 20 €/mois	300 € Soit 30€/mois	350 € Soit 35€/mois
Consommation repas : Facturation au nombre de repas pris.	Prix du repas	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €

Elèves déjeunant 1 ou 2 fois par semaine, ou occasionnellement					
Frais fixes de restauration					
<u>Consommation repas :</u>					
Facturation à la consommation du mois	Prix du repas	7,30 €	7,30 €	7,30 €	7,30 €

NB : Tout changement de régime ne pourra intervenir qu'au retour des vacances, à condition que le service comptabilité (comptabilite@asmsa.fr) ait été prévenu par mail la semaine précédant les vacances, afin de pouvoir mettre en place la nouvelle facturation.

4/ REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES ET LES FRAIS FIXES DE RESTAURATION :

Des réductions sur la contribution des familles et les frais fixes de restauration s'appliquent en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits dans l'établissement (primaire+collège) :

- pour 2 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant ;
- pour 3 enfants inscrits : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème} ;
- à partir du 4^{ème} enfant : 15% de réduction pour le 2^{ème} enfant, 20% pour le 3^{ème}, 50% à partir du 4^{ème}

5/ FRAIS DE SERVICE D'ETUDE ET DE GARDERIE :

	1 FOIS/SEMAINE	2 FOIS/SEMAINE	3 FOIS/SEMAINE	4 FOIS/SEMAINE
Garderie du matin 7H30 – 8H15	87.00 € Soit 8.70€ / mois	174.00 € Soit 17,40 € / mois	261.00 € Soit 26,10€ / mois	348.00 € Soit 34,80 € / mois
Garderie/Etude du soir 16h50 – 18h00	87.00 € Soit 8.70€ / mois	174.00 € Soit 17,40 € / mois	261.00 € Soit 24,10€ / mois	348.00 € Soit 34,80 € / mois
Garderie/Etude du soir 16h50-18h30	130.50 € Soit 13.50 € / mois	261.00 € Soit 26,10€ / mois	391.50 € Soit 39,15 € / mois	522.00 € Soit 52,20 € / mois
Etude et garderie exceptionnelle	6,00 € la présence, sur inscription écrite auprès du directeur			

Tout changement de garderie ne pourra intervenir qu'au retour des vacances, à condition que le service comptabilité (comptabilite@asmsa.fr) ait été prévenu par mail la semaine précédant les vacances, afin de pouvoir mettre en place la nouvelle facturation.

6/ FOURNITURES ET ACCESSOIRES COMPRIS :

Sont compris dans la contribution des familles :

- Le sport effectué par vos enfants avec des intervenants extérieurs : basket, hockey, hand, rugby, danse Chantraine, yoga
- Les activités scientifiques avec les intervenants de IG45
- L'anglais sur temps scolaire avec Natalie di Lorenzo du Brit - Institut de Langues pour une partie des élèves d'élémentaires et Rachela Bousba pour l'autre partie et les maternelles
- Les sorties culturelles : visite guidée du centre-ville, visite du campo santo, écoute des répétitions à la salle de l'Institut, Musée des beaux-arts (ateliers), ...
- Les sorties de fin d'année : Terra Botanica, Château des énigmes, zoo de Beauval, parc Floral, parc Pasteur, Château de Breteuil, Ferme du Saute-Mouton, Musée des Arts Forains, ...

NB : liste non exhaustive et non contractuelle. Les animations et sorties varient en fonction des années, des disponibilités et des envies de chacun.

7/ FOURNITURES ET ACCESSOIRES NON COMPRIS :

- Les fichiers pédagogiques demandés par les enseignants seront commandés par l'établissement. Nous nous engageons à ce que le montant n'excède pas 20€. Il en est de même pour les fichiers de pastorale.
- En CP, une classe cirque est proposée. Son montant varie entre 90 et 100€, bus compris. Il en est de même pour les CE1 qui ont une activité poney. Son montant est d'environ 90 €.
- Une classe de mer est proposée une année sur 2 en CM2
- En cas de perte de la carte de cantine, une facture de 5€ vous sera adressée qui devra être réglée pour pouvoir la refaire.

8/ COTISATION APEL :

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) est un mouvement national qui s'inscrit dans le cadre du projet de l'enseignement catholique. Il défend auprès de l'état et des collectivités territoriales le caractère propre de l'enseignement catholique et participe aux propositions d'améliorations du système éducatif.

L'APEL ASMSA participe activement à la vie de l'établissement. Elle anime, entre autres, la fête de l'établissement, le marché de l'Avent, la bibliothèque, l'accueil café à la rentrée, les parents délégués au collège...

Pour la soutenir, vous pouvez adhérer à l'association en réglant la cotisation et/ou en donnant de votre temps pour les manifestations organisées. Le montant de la cotisation est de 25 € (*tarifs 2020/2021*). IL comprend les services des APEL nationales, régionales, départementales et locales mais également l'envoi du journal « Famille et Education »

9/ COTISATION ASSURANCE SCOLAIRE :

L'assurance « individuelle accident » est proposée. Son montant est de 11.50 €. (*Tarifs 2020/2021*)

Vous pouvez néanmoins fournir à l'établissement une attestation indiquant que votre enfant est assuré en « responsabilité civile » et en « individuelle accident » avant le 30 septembre. Sans ces documents, l'individuelle accident de l'établissement vous sera facturée et ne sera pas remboursée.

10/ PSYCHOLOGUE SCOLAIRE / BILAN PSYCHOLOGIQUE :

Une note de frais est établie selon le taux horaire du Service diocésain de psychologie communiqué en début d'année scolaire. Une autorisation, indiquant le montant horaire à régler, vous sera demandée avant tout entretien.

11/ BOURSES ETABLISSEMENT :

Une difficulté financière peut survenir à tout moment de notre quotidien, qu'elle découle d'un changement professionnel ou familial. Le Conseil d'Administration de l'établissement a souhaité mettre en place un système de Bourses Etablissement pour aider les familles en difficulté passagère ou pour passer une étape compliquée de la vie.

Ces bourses pourront être attribuées en fonction de critères objectifs (baisse de revenus, augmentation de charges, perte de salaire, ...) par une commission ad hoc, nommée « commission bourses ».

Un document interne et confidentiel vous sera remis par le service comptabilité, et des justificatifs vous seront demandés afin de pouvoir prendre une décision juste, équitable et éthique.